

Transmis en Préfecture le : 22 AOUT 2022
N° Identifiant : 026-212600589-20220822-2022-144-DC-SCP-AU
Publié le 22/08/2022 au 21/10/2022

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2022-144-DC-SCP

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour les prestations de transport de personnes pour diverses activités scolaires, périscolaires, extrascolaires, sportives...

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru le 30/05/2021, indiquant comme date limite réception des offres le 22/06/2021,

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été reçue :

- Groupement AUTOCARS BERTOLAMI (26260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE) mandataire / COURRIERS RHODANIENS (07130 SAINT-PERAY)

CONSIDÉRANT qu'après examen de la proposition susvisée au regard des critères de jugement des offres mentionnés dans le règlement de la consultation, il convient de retenir l'offre du groupement AUTOCARS BERTOLAMI / COURRIERS RHODANIENS, jugée économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée pour les prestations de transport dans les conditions suivantes :

- avec le groupement AUTOCARS BERTOLAMI / COURRIERS RHODANIENS
- dont le mandataire est AUTOCARS BERTOLAMI - AV. GAMBETTA - 26260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
- pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT

Article 2 : La durée du contrat est de 12 mois du 01/09/2022 au 30/08/2023, éventuellement reconductible 3 fois 12 mois, soit au maximum jusqu'au 30/08/2026.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Fait à Bourg-lès-Valence le 22 AOUT 2022
Le Maire

Marlène MOURIER